

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-12-17

L'an deux mille dix-neuf, le 10 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 Décembre 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - RAMINI- Mme BARDET - Mmes DUBRANA - COUZINIé - SOULA - M. COUTANCEAU - Mmes MARY - BOREL - M. LOSIO - M. HAC - Mme LOURDE -

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Monsieur Michel OLIVA (Maire)

Absents : M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Laffont

Présents : 23
Procuration : 1
Absents : 3
(RIVIERE-DUC-
DELMON)
Exprimés : 24
Pour : 24
Abstention : 0

Suite à la réhabilitation de la salle des fêtes et de la Maison Garonne, Monsieur le Maire propose d'accepter les règlements intérieurs ci-annexés et tarifs de location suivants :

	ASSOCIATIONS CAZERIENNES MONTANT €	ASSOCIATIONS EXTERIEURS MONTANT €	PARTICULIERS CAZERIENS MONTANT €	PARTICULIERS EXTERIEURS MONTANT €	ENTREPRISES CAZERIENNE MONTANT €	ENTREPRISES EXTERIEURES MONTANT €
SALLES DE FETES Michel BON NIVEAU - 2 avec cuisine	0	600	300	600	400	600
SALLE DES FETES REZ-DE- CHAUSSEE avec « bar »	0	200	100	200	200	300
MAISON GARONNE SALLE DE CONFERENCE	0	800	500	800	600	2 000
MAISON GARONNE HALLE REZ-DE- CHAUSSEE avec cuisine	0	300	200	300	250	300

Dans tous les cas, une caution de 1000 € sera exigée pour toute réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les règlements intérieurs ;
- Approuve les tarifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 11 Décembre 2019
Le Maire, Michel OLIVA

